

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20230223-lmc1190026B-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 1 mars 2023
Date d'affichage : 02/03/2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 23 février 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
65	16	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/02/011

**ADOPTION DE LA
TARIFICATION DES
REDEVANCES
D'OCCUPATION A VOCATION
COMMERCIALE DU
DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN**

PRESENTS :

M. Olivier CHARLOIS , Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Emilien LEONI, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Joseph MINNITI, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Pascale JANVIER, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Christian SIMON, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard ROUX, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, Mme Josée MASSI ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Laurent CUNEO, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Christine SINGUIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Valérie BATESTTI ayant donné pouvoir à Mme Véronique BERNARDINI.

Séance Publique du 23 février 2023

N° D'ORDRE : 23/02/011

**O B J E T : ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES
D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-1, L. 5211-1 et L. 2121-22-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à 2125-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 6 février 2023,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence voirie au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a entraîné le transfert de propriété du domaine public routier appartenant aux Communes membres de ladite Métropole ainsi que le transfert de la police de la conservation,

CONSIDERANT que cela a pour effet de permettre la perception des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public Métropolitain relatives à une occupation avec emprise au sol,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de s'inscrire dans la continuité des tarifs appliqués par les Communes membres de la Métropole afin de ne pas bouleverser ni pénaliser les occupants,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de conserver les spécificités tarifaires communales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public à vocation commerciale de la Métropole, ne revêtant pas un caractère fiscal, applicables à effet du 1^{er} janvier 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toutes les mesures et de signer tout document visant à faire appliquer ces tarifs à compter de l'adoption de la présente délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que les recettes perçues seront imputées sur le Budget Principal Foncier, section fonctionnement, Chapitre 70, article 70323.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 23 février 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 4

Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Amaury NAVARRANNE,
Madame Basma BOUCHKARA, Monsieur Gilles BALDACCHINO.

TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Applicables au 1^{er} janvier 2023

En €, TVA à 20% incluse

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, en tant que personne morale de droit public, dispose d'un domaine public qui lui est propre, dont les modes de gestion sont prévus dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'avance et annuellement d'une redevance sauf exceptions précisées audit article à savoir entre autres les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre temporaire, précaire et révocable et de manière personnelle :

- Temporaire (L2122-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques), l'autorisation est toujours délivrée pour une durée déterminée et n'est pas renouvelée tacitement. L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit au renouvellement.
- Précaire et révocable (L2122-3 Code de la Propriété des Personnes Publiques) : l'autorisation peut toujours être révoquée, le plus souvent pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement sans que la personne publique soit contrainte de verser des indemnités au permissionnaire évincé.
- Personnelle : l'autorisation est délivrée à titre strictement personnelle et n'est pas transmissible à des tiers.

Les redevances sont dues intégralement, sans fractionnement. Elles ne font l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement quelle que soit la durée de présence ou motifs d'absence sur le domaine public.

Elles ne font l'objet d'aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacements imputables ou occasionnés directement ou indirectement du fait de travaux.

I - TERRASSES COUVERTES ET FERMEES

La métropole est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation relatives aux terrasses dites permanentes, à savoir :

- Les terrasses couvertes en forme d'avancée bâtie.
- Les terrasses fermées où le dispositif de couverture et celui de délimitation sont liés et fixes, créant une structure entièrement fermée.

Communes	Tarif en € TTC
Carqueiranne Terrasse couverte et fermée port et front de mer	66 € / m ² / an
Hyères-les-Palmiers Terrasse couverte et fermée Terrasse semi fermée et couverte	146,90 € / m ² / an 98,70 € / m ² / an
La Crau Terrasse couverte et fermée	44 € / m ² / an
La Garde Terrasse couverte et fermée jusqu'à 30m ² Terrasse couverte et fermée au-delà de 30m ² en supplément	66,55 € / m ² / an 31,70 € / m ² / an
La Valette-du-Var Terrasse couverte et fermée	3,19 € / m ² / mois
Le Pradet <u>du 1^{er} juin au 30 septembre</u> Terrasse couverte et fermée jusqu'à 30 m ² Terrasse couverte et fermée au-delà de 30 m ² <u>du 1^{er} octobre au 31 mai</u> Terrasse couverte et fermée jusqu'à 30 m ² Terrasse couverte et fermée au-delà de 30 m ²	53 € / m ² / période 29 € / m ² / période 22 € / m ² / période 11,7 € / m ² / période
Saint-Mandrier Terrasse couverte et fermée	8 € / m ² / an

Communes	Tarif en € TTC
<p>La Seyne-sur-Mer Terrasse couverte et fermée zone littorale Terrasse couverte et fermée zone standard</p> <p>Conformément à l'article 2 de la décision du Maire de La Seyne-sur-Mer N° DEC_22_225 du 28/12/2022, tous les tarifs relevant du Titre 1 et relatifs aux I/ TERRASSES et II/ LES ETALAGES ET LE MOBILIER COMMERCIAL seront soumis aux zones suivantes, et pourront donc sous conditions prévues au règlement d'attribution en vigueur, dans la zone dite « Redonnons des Couleurs au Centre-Ville », se voir appliquer une réduction de 60% des tarifs concernés :</p> <p><u>Zone littorale</u> : le périmètre correspond aux quartiers balnéaires, le long du littoral des Sablottes, de Saint Elme, de Mar Vivo et de la Verne.</p> <p><u>Zone standard</u> : tous les autres secteurs de la Commune non compris dans la zone littorale.</p> <p><u>Zone « Redonnons des Couleurs au Centre-Ville »</u> : concerne les secteurs visés par la délibération cadre : une réduction correspond à 60% du tarif applicable sera effectuée selon les conditions listées dans l'avenant en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal.</p>	<p>47,00 € / m² / an 43,00 € / m² / an</p>
<p>Six-Fours-les-Plages Terrasse couverte et fermée zone non littorale Terrasse couverte et fermée zone littorale : De 1 à 21 m² De 22 à 31 m² De 32 m² et plus</p> <p>La Zone littorale de la Commune de Six-Fours-les Plages comprend les voies dont les noms suivent : Promenade du Général de Gaulle depuis la Reppe jusqu'au giratoire du traité de l'Elysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre) Corniche de Solviou depuis le giratoire du traité de l'Elysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre) Corniche de la Coudoulière (côté mer et côté terre) Port de la Coudoulière (côté mer et côté terre) Parc de la Méditerranée Corniche du Rayolet (côté mer et côté terre) Corniche du Cros (côté mer et côté terre) Rue de la Citadelle (côté mer et côté terre) Rond-Point de la Citadelle (côté mer et côté terre) Quai de la Prud'homie (côté mer et côté terre) Quai Saint Pierre (côté mer et côté terre) Corniche des Iles Paul Ricard (côté mer et côté terre) Presqu'île du Gaou</p>	<p>140 € / m² / an 160 € / m² / an 180 € / m² / an 310 € / m² / an</p>
<p>Ollioules Terrasse couverte et fermée</p>	<p>38 € / m² / an</p>

Communes	Tarif en € TTC
Le Revest-les-Eaux Terrasse couverte et fermée	7,35 € / m ² / an
Toulon (* cf. plan de zonage en annexe) <u>Terrasse et étalages couverts et fermés</u> Zone exceptionnelle 1 ^{ère} zone 2 ^{ème} zone	77,75 € / m ² / an 49,15 € / m ² / an 34,95 € / m ² / an

II - AUTRES INSTALLATIONS

Communes	Tarif en € TTC
Carqueiranne Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
Hyères-les-Palmiers Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
La Crau Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
La Garde Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
La Valette-du-Var Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an

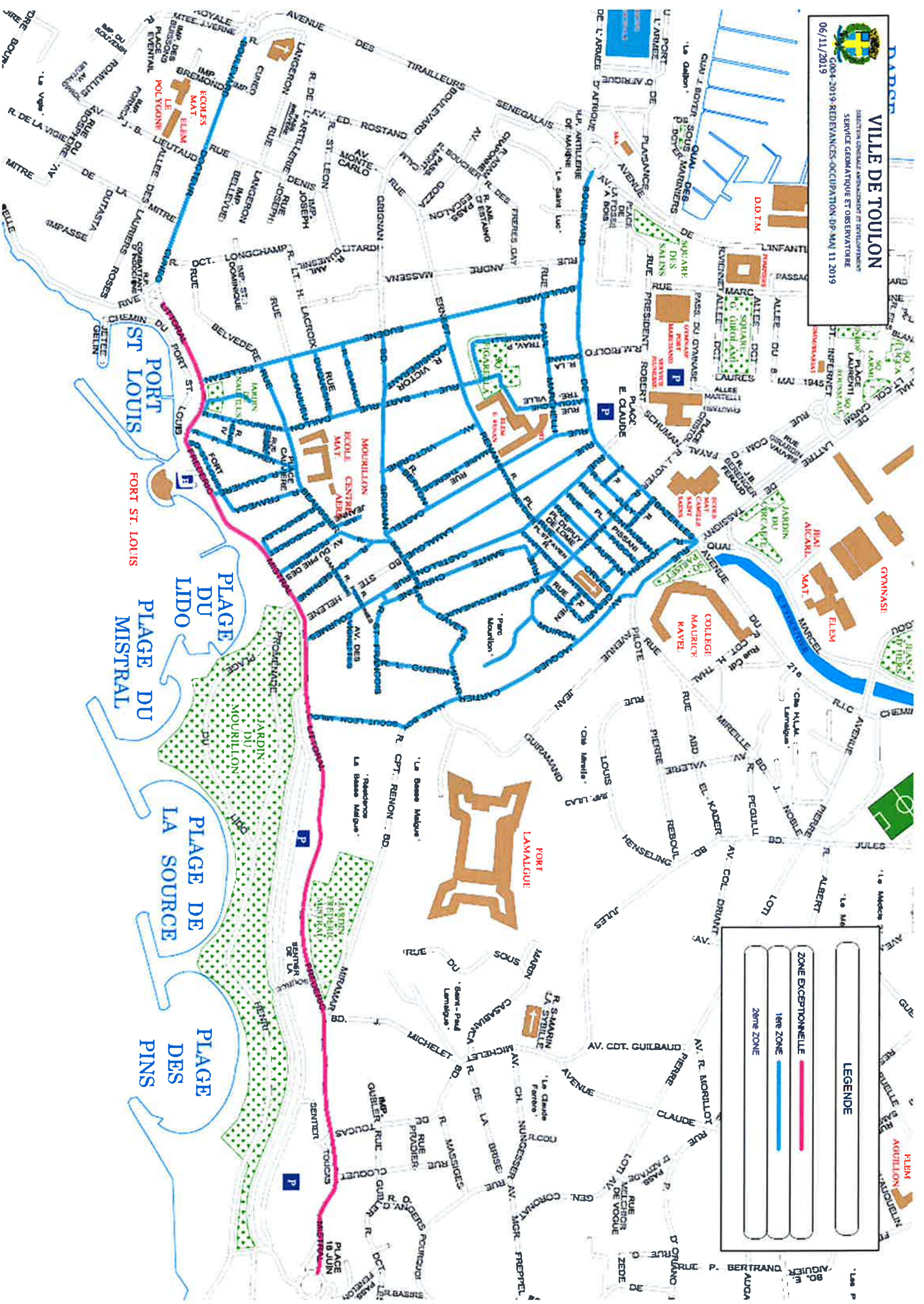
Communes	Tarif en € TTC
Le Pradet Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
Saint-Mandrier Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
La Seyne-sur-Mer Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Attraction permanente < 50 m ² (manèges jeux enfantins ou assimilés) Attraction permanente > 50 m ² (manèges jeux enfantins ou assimilés) Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 157 € / unité / mois 334 € / unité / mois 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
Six-Fours-les-Plages Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
Ollioules Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an
Le Revest-les-Eaux Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m ² / mois 13 € / m ² / mois 1 € / m ² / an

Communes	Tarif en € TTC
Toulon	
<u>Mise à disposition d'un kiosque</u>	
Zone exceptionnelle (Place de la Liberté, Cours Lafayette, Bd Strasbourg, bd Mistral, bd Leclerc)	834, 75 € / place / trimestre
1 ^{ère} zone (Place Bonnier, Av Cuzin, Bd Bazeilles)	593, 35 € / place / trimestre
2 ^{ème} zone	453, 15 € / place / trimestre
Coffre relais	94 € / unité / an
Occupation terrain (base de vie, stockage, ...)	3 € / m ² / mois
Autres installations fixes sur le domaine public	13 € / m ² / mois
Surplomb du domaine public	1 € / m ² / an



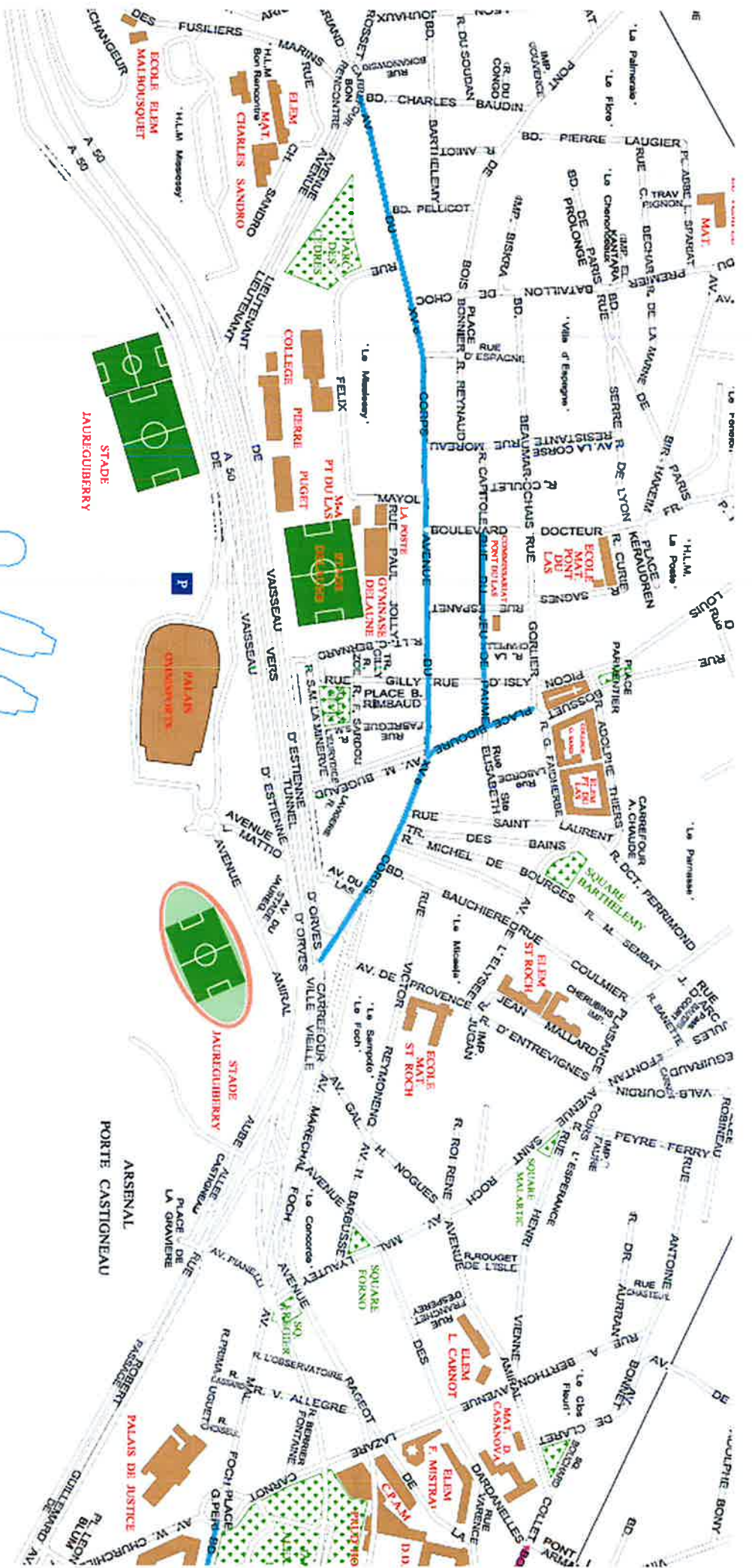
VILLE DE TOULON

06/11/2019
G004-2019 REDIVANCES-OCCUPATION-DP-MIN 11 2019
SECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
SERVICE GÉOMATRIQUE ET OBSERVATOIRE



LEGENDE

- ZONE EXCEPTIONNELLE
- 1ere ZONE
- 2eme ZONE

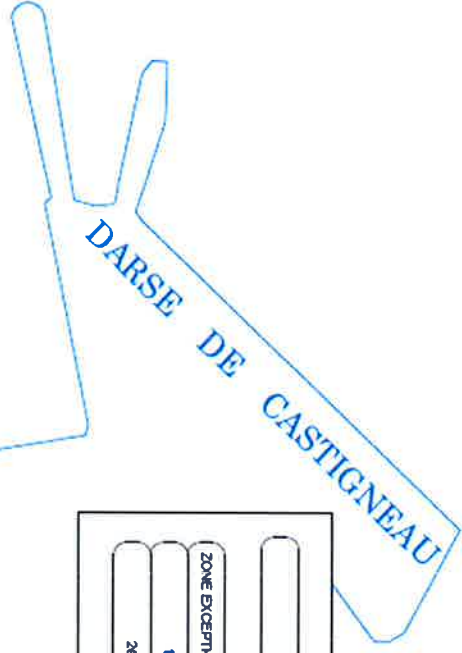


JUET

PR 06/11/2019



VILLE DE TOULON
 DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 SERVICE GÉOMATRIQUE ET OBSERVATOIRE
 0004-2019 REDEVANCES OCCUPATION-DP-MAI 11 2019



LEGENDE

- ZONE EXCEPTIONNELLE
- 1^{er} ZONE
- 2^{ème} ZONE

VAUBAN